



# Enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gordonnières »

## Première partie Rapport du commissaire enquêteur

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Dutour Jacques

## Table des matières

1	Objet de l'enquête .....	3
2	Présentation du projet .....	3
2.1	Description du projet .....	3
2.2	Cadre juridique .....	5
2.3	Rédacteurs du dossier.....	5
2.4	Composition du dossier .....	5
2.5	Analyse du dossier .....	5
3	Organisation de l'enquête .....	6
3.1	Autorité compétente pour organiser l'enquête .....	6
3.2	Préparation de l'enquête .....	6
3.3	Visite sur le terrain.....	6
3.4	Affichage publicité .....	7
3.5	Modalités de l'enquête .....	8
3.6	Les permanences .....	9
3.6.1	Première permanence Vendredi 24 juin 2022 de 8h45 à 10h45 .....	9
3.6.2	Seconde permanence Lundi 11 juillet de 14h45 à 17h45 .....	9
4	Analyse des observations .....	10
5	Conclusions motivées.....	12
6	Avis .....	13

## 1 Objet de l'enquête

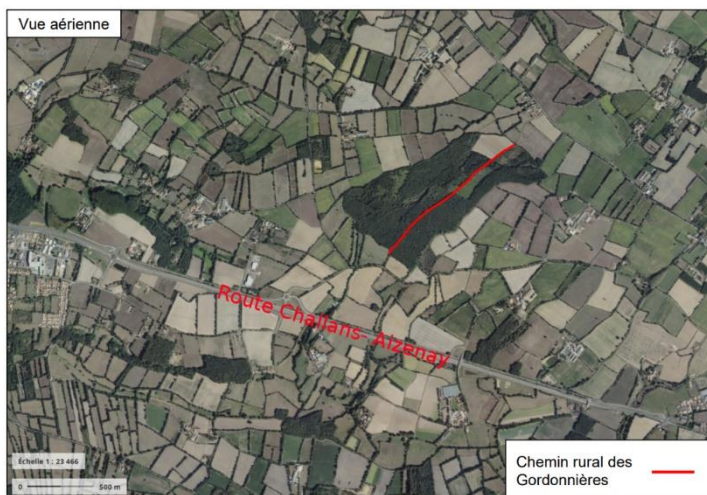
L'enquête publique porte sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gordonnières ».

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement à l'aliénation de ce chemin. Les observations et propositions qui, le cas échéant, seront recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération avant l'intervention de la décision d'aliénation.

## 2 Présentation du projet

### 2.1 Description du projet

Le chemin rural des Gordonnières, propriété de la commune, d'une longueur d'environ 1 370 m, dessert et traverse le bois des Gordonnières exploité par le groupement forestier Les Gordonnières. Ce chemin, accessible, à son extrémité sud, depuis la voie communale dite « chemin de Froidfond à Bas Gordeau », prend fin en impasse à la limite de la parcelle privée



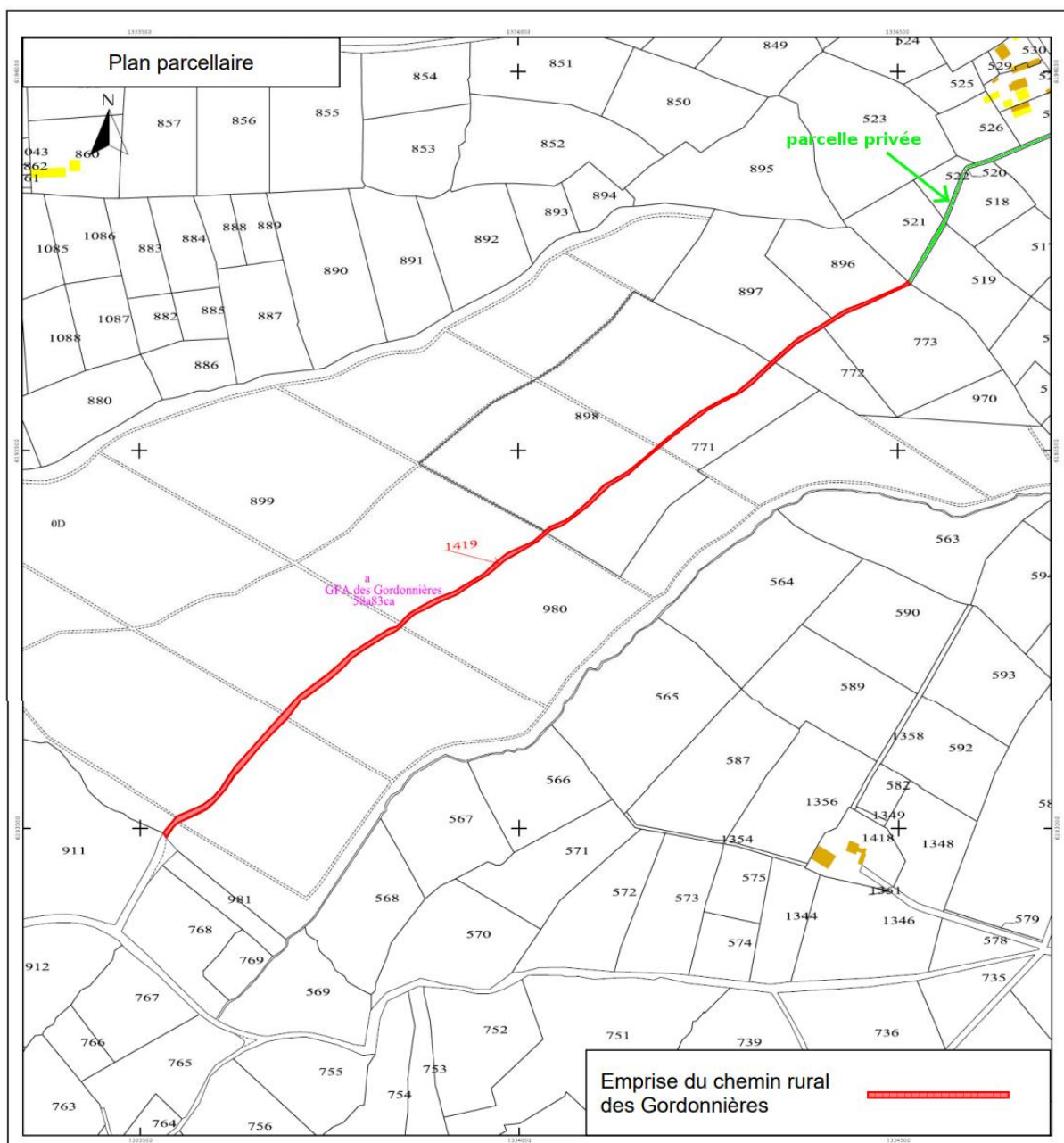
cadastrée section D, numéro 520. Cette dernière parcelle constitue un chemin d'exploitation privé qui, dans le prolongement du chemin rural des Gordonnières, débouche sur la route départementale n° 21 (Saint-Christophe-du-Ligneron – La Flocellière).

Ce chemin, sinon de manière marginale, n'est plus emprunté par les usagers. La commune n'en assure plus la surveillance ni l'entretien lesquels, de fait, relèvent du groupement « Les Gordonnières » dans le cadre de

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUN 2022 AU 11 JUILLET 2022  
ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DES GORDONNIÈRES  
COMMUNE DE CHALLANS (85)

son exploitation forestière.

Le groupement forestier souhaite se rendre acquéreur de la portion de ce chemin contiguë aux terrains relevant de son exploitation afin d'en sécuriser l'accès. Cette portion forme une emprise de 5 883 m<sup>2</sup> et figure, au cadastre, en section D, numéro 1419.



A son extrémité nord, le chemin des Gordonnières aboutit à la parcelle N° 520 qui est une parcelle privée.

## 2.2 Cadre juridique

L'article L.161-10 impose la tenue d'une enquête publique pour qu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public et puisse être vendu.

Les articles R.161-25 à R.161-27 fixent les modalités de cette enquête.

## 2.3 Rédacteurs du dossier

Le service foncier de la commune de Challans.

## 2.4 Composition du dossier

- L'arrêté du 30 mai 2022 de monsieur le Maire de Challans portant mise à l'enquête publique le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Gordonnières ».
- Le dossier :
  - Propos liminaire
  - Projet d'aliénation
  - Notice explicative
  - Plans de situation / vue aérienne
  - Textes régissant l'enquête publique
  - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre ces décisions
  - Pièces annexes
    - Délibération N°CM202202\_013 du 17 février 2022 relative au lancement de la procédure de cession du chemin rural des Gordonnières.
    - 9 vues autour du chemin

## 2.5 Analyse du dossier

Le dossier est conforme aux prescriptions de l'article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est clair, bien documenté, facile à lire.

### 3 Organisation de l'enquête

#### 3.1 Autorité compétente pour organiser l'enquête

Monsieur le maire de la commune de Challans

#### 3.2 Préparation de l'enquête

Lors d'une communication téléphonique, le 27 mai, avec madame Fabbri chargée du foncier et de la réglementation générale à la mairie de Challans nous avons défini les grandes lignes de cette enquête.

Le lundi 30 mai, en mairie de Challans rencontre avec madame Fabbri. Les modalités de cette enquête sont finalisées (date, permanences, affichage, publicité, Internet,...)

#### 3.3 Visite sur le terrain

Le 9 juin, je me suis rendu sur les lieux. Je suis allé au 2 extrémités du chemin en question.



Côté nord, le chemin est au bout d'une voie privée, peu carrossable utilisée essentiellement par des engins agricoles. Il est envahi par la végétation et n'est manifestement pas utilisé depuis longtemps.

L'affiche réglementaire est bien visible.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2022 AU 11 JUILLET 2022  
ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DES GORDONNIERES  
COMMUNE DE CHALLANS (85)



Côté sud on y accède par une route bien entretenue, utilisable sans problème par une automobile classique.

L'affiche réglementaire est également bien visible.



En s'engageant sur cette voie, on arrive rapidement à une petite clairière avec un vieux bâtiment. Le chemin est public, mais nous sommes dans un bois privé. De nombreux panneaux signalent au visiteur que le bois est interdit d'accès, qu'il ne faut pas sortir du chemin.

Pour autant les débris au sol (bouchons de liège, de canette de bière, papiers divers,...) et la trace d'un feu de bois montrent que cet endroit est parfois un lieu de rendez-vous.

### 3.4 Affichage publicité

- Affichage :



Dans le panneau d'affichage municipal de la mairie, visible 24h/24h.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2022 AU 11 JUILLET 2022  
ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DES GORDONNIERES  
COMMUNE DE CHALLANS (85)



Une seconde affiche est sur le panneau de la halle du marché.  
Elle est bien visible.

Sur le site une affiche A2 jaune réglementaire est apposée à chaque extrémité du chemin. (voir photographies dans « Visite sur le terrain »)

- Publicité

L'avis a été publié dans Ouest-France édition de la Vendée le 9 juin 2022 et dans le Courrier Vendéen.

- Internet

Sur le site Internet de la commune, l'enquête a été annoncée à partir du 09 juin 2022. Le public pouvait également télécharger l'intégralité du dossier.

### 3.5 Modalités de l'enquête

#### **Date :**

L'enquête publique se déroulera du vendredi 24 juin 2022, à partir de 8 heures 45, au lundi 11 juillet 2022, jusqu'à 17 heures 45, soit dix-huit jours consécutifs.

#### **Siège de l'enquête :**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Challans, Hôtel de ville, 1, boulevard Lucien Dodin à Challans (85300).

#### **Permanences :**

vendredi 24 juin 2022 de 8 h 45 à 10 h 45



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2022 AU 11 JUILLET 2022  
ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DES GORDONNIERES  
COMMUNE DE CHALLANS (85)

lundi 11 juillet 2022 de 14 h 45 à 17 h 45

**Où consulter le dossier. :**

- En version « papier » aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- En version « numérique » sur le site Internet de la commune.

**Où déposer des observations :**

Pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Challans, aux heures normales d'ouverture, sur un registre papier émarginé par le commissaire enquêteur.

Par courrier adressé à Monsieur Jacques Dutour, commissaire enquêteur, Hôtel de ville, 1 boulevard Dodin BP239 85302 Challans Cedex

Par voie électronique au moyen du formulaire sur le site internet [www.challans.fr](http://www.challans.fr) à la rubrique « Je participe » sous-rubrique « Consultations réglementaires »

### **3.6 Les permanences**

#### **3.6.1 Première permanence Vendredi 24 juin 2022 de 8h45 à 10h45**

Monsieur Trouvat propriétaire en indivision du bois des Gordonnières est venu rencontrer le commissaire enquêteur. Il parle également au nom de monsieur Padioleau, l'autre propriétaire.

Ils se désolent des dégradations faites par des visiteurs indécents dans le bois : circulation en quad entre les arbres, cultures illicite, rave party. Ils craignent par-dessus tout l'incendie car souvent des feux de bois sont allumés même en période de sécheresse.

Ils approuvent pleinement la démarche engagée par la commune d'aliéner ce chemin.

Ils se proposent quand ils auront acheté le chemin de le fermer par une barrière munie d'un cadenas pompier.

#### **3.6.2 Seconde permanence Lundi 11 juillet de 14h45 à 17h45**

Aucune observation n'a été déposée dans le registre depuis la première permanence.

Monsieur Trouvat est passé lors de cette permanence. Il revenait d'une visite sur le site. Encore une fois, il a constaté que des feux de bois avaient été allumés, alors que nous traversons une période de canicule.

#### **4 Analyse des observations**

La seule observation vient de monsieur Trouvat qui approuve le projet.

Fait au Perrier, le 20 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

Jacques Dutour

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jacques Dutour', written in a cursive style.



# Enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « des Gordonnières »

## seconde partie Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

**Commissaire enquêteur :**

Monsieur Dutour Jacques

## 5 Conclusions motivées

Après avoir étudié le dossier, après avoir effectué une visite sur le terrain, après avoir tenu deux permanences lors desquelles j'ai reçu une seule personne, je conclus :

- Que le dossier est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension par le public.
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier est conforme à l'article R161.26 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les prescriptions réglementaires ont été respectées (affichage, publicité, durée, permanences,...). Le dossier était consultable en version « papier » en Mairie, mais aussi en version « numérique » sur le site de la commune de Challans. La salle mise à disposition pour la tenue des permanences est parfaite. Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La visite sur le terrain a montré que le chemin des Gordonnières n'est pas utilisé comme voie de passage : dans sa partie nord, il est envahi par la végétation. Au sud, le chemin ne dessert que le bois privé.  
L'extrémité nord du chemin aboutit sur une parcelle privée.
- Ce chemin communal n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (article L161-2 du Code Rural).
- L'aliénation de cette partie de chemin ne porte pas atteinte à l'intérêt général et n'exige pas de trouver un parcours de substitution (actuellement impraticable, il ne servait pas de transit entre deux zones du territoire).
- Les propriétaires du bois des Gordonnières sont favorables au projet.
- Les propriétaires du bois des Gordonnières se proposent une fois qu'ils auront acquis le chemin de sécuriser l'endroit avec une barrière munie d'un « cadenas pompier »

## 6 Avis

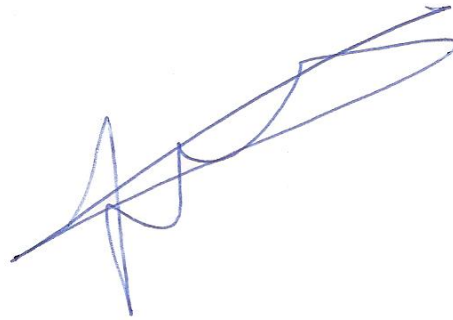
Vu le déroulement de l'enquête publique,

Vu mes conclusions motivées.

J'émet un **avis favorable** au projet d'aliénation s'une portion du chemin rural dit « des Gordonnières » à Challans (85)

Fait au Perrier le 20 juillet 2022

Jacques Dutour commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.